

Forum National D&A

Groupe de travail Sortie de
marchandises

30 juin 2017

Ordre du jour

1. Déclarations non confirmées pour sortie
2. Preuves alternatives de sortie et apurement transit
3. Consolidation
4. EIDR exportation
5. Rapport d'exportation/réexportation
6. Suivi groupe de travail art. 329 de l'AD
7. Définition d'exportateur
8. Single Window

Déclarations d'exportation non confirmées pour sortie

- Déclarations jusque fin 2013
 - Apurement d'office
- Début 2014 jusqu'au 30/4/2016 inclus
 - Tous les opérateurs : charge de la preuve 1 % au lieu de 5 %
- Processus de rattrapage
 - 1 temps plein au BUEK

État de la situation à Zaventem

- À partir du 1^{er} juillet 2017
 - Procédure semi-automatisée via BruCloud
 - Période transitoire jusque fin août
- À partir du 1^{er} septembre 2017
 - Transmission électronique obligatoire du MRN par avis IE507

Preuve alternative de transit

Art. 312 de l'AE, alinéa 1^{er}

- Mail de Jan van Wesemael du 9/6/2017 à la Commission
- Réponse de la Commission du 23/6/2017
- Entretien de la douane avec la Commission le 6/7/2017
- État de la situation à la prochaine réunion du GT Sortie de marchandises

Preuve alternative de transit

Art. 312 de l'AE, alinéa 1^{er}

- Décision réunion interne à Anvers du 23/5/2017 :
 - Déclarations 724A (preuve de sortie art. 312b) à présenter aux contrôles et non pas sur le quai
 - La mention d'un conteneur ne sera pas acceptée comme preuve suffisante ⇒ preuves supplémentaires sur le contenu ⇒ consolidation !!!
 - Pour les cargaisons fractionnées et RORO (avec NIV clair) = bel et bien accepté

Consolidation

- Le problème de la 2^e déclaration sera discuté durant la concertation BENELUX du 6/10/2017
- Input TVA : une 2^e déclaration d'exportation sera acceptée comme preuve de sortie dans des *cas exceptionnels*
- Développement des procédures : « on hold » dans l'attente de la réalisation d'autres dossiers tels que
 - EIDR
 - Notification d'exportation/réexportation
 - ECS
 - ...

EIDR exportation/réexportation

- Une domiciliation exportation n'est plus possible
- Aux P-B, toutes les autorisations ont été retirées à partir du 1/1/2017 ⇒ dédouanement centralisé (*centralised clearance*)
- Input de Debby Bogemans
- Suivi du projet de circulaire EIDR par le GT Marchandises introduites
- Concertation avec GT Marchandises introduites et Sortie de marchandises en date du 27/9/2017

Rapport d'exportation/réexportation

- GT ICT
- Transbordements : récupération des messages
ENS ?

Bureau de sortie art. 329 de l'AE

- Alinéa 5 : remplacement de la réglementation « exportation » par « transit »
 - Extension de l'art. 189 de l'AD
- Alinéas 3 et 4 : marchandises acheminées à bord de navires et d'aéronefs
- Alinéa 8 : exception alinéas 6 et 7 pour les marchandises soumises à accise et les marchandises agricoles

- Art. 333 de l'AE : contrôle de conformité et délais pour l'avis de sortie
- Art. 340 de l'AE : procédure pour les marchandises qui ne quittent pas l'Union
- Art. 248 de l'AD : invalidation de la déclaration d'exportation